

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1188

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 43

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 108,4 »

le montant :

« 108,3 ».

II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 15,2 »

le montant :

« 15,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes a vocation à relever le sous-ondam médico-social 2024 relatif aux dépenses des établissements et services pour personnes handicapées.

Afin de retenir des perspectives réalistes d’évolution des prix, mais aussi pour assurer aux ESMS une compensation intégrale des effets des revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement et engager de manière décisive les plans de recrutement en EHPAD, les niveaux de dépenses

prévisionnelles pour les OGD de la branche autonomie sont de : 17 Mds€ pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et 15,3 Mds€ pour les ESMS pour personnes handicapées.

Cette augmentation tient compte du réajustement nécessaire demandé de l'ONDAM 2023 et représente une évolution de 5,94 % hors investissement avec une évolution de 3,58 % pour la sous-enveloppe PH et de 8,17 % pour la sous-enveloppe PA.

Les député.es écologistes tiennent à rappeler qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses de soins de ville, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.